Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 082-218200335-20250422-2025_ARR_0308-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE PERMANENT INSTITUANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION ET REGLEMENTANT LA VITESSE ET LE STATIONNEMENT

COTE DES CHARRETIERS

N°2025_ARR_0308

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-10 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6-1,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité publique d'instaurer un sens unique de circulation et de règlementer le stationnement, côte des Charretiers,

A R R E T E

ARTICLE 1er : **A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique Côte des Charretiers, dans le sens du Boulevard Sanguinenc vers le Boulevard du 22 Septembre.**

ARTICLE 2 : **A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h Côte des Charretiers à partir de la Rue des Tuileries.**

ARTICLE 3 : **A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules, Côte des Charretiers, s'effectuera de façon permanente côté impair des immeubles**.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 3, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - appropriée mise en place par **les Services Techniques Municipaux**.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 082-218200335-20250422-2025_ARR_0308-AR

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Centre de secours Castelsarrasin-Moissac ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté Environnement ;
- Les Services Techniques Municipaux.

Castelsarrasin, le 22 avril 2025.

Pour absence et empêchement
Le 1er Adjoint au Maire

M. PONS

MAIRIE de CASTELSARRASIN (T.-et-G.)

Signé électroniquement le 23 avr. 2025

Michel PONS 1er Adjoint en charge des Finances et de l'Administration générale

Voies et délais de recours : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :
- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.